

## CHAPITRE IV

## Talleyrand-Périgord.

L'Assemblée Constituante, qui fit tant et de si grandes choses, qui vota la *Déclaration des droits de l'homme* et donna à la France sa première Constitution, avait certes en elle les lumières nécessaires pour élaborer, discuter et appliquer un système d'éducation nationale; elle en eut le souci, mais elle n'en eut pas le temps.

Les 3 et 4 septembre 1791, elle rendit une loi, portant qu'il serait créé et organisé une instruction *commune* à tous les citoyens. Comme on le voit, dès le premier jour, les représentants du pays n'oublièrent pas son *unité* dans leurs projets pédagogiques et virent, dans une éducation d'État, le meilleur moyen de l'achever, de l'assurer et de la fortifier. Cette loi demeura lettre morte; ce ne fut qu'une manifestation; elle ne put recevoir aucune application réelle. Cependant on nomma une commission; elle prit pour rapporteur le fameux prince de Talleyrand-Périgord, à qui elle parait même s'en être remise assez complètement du soin d'imaginer et de rédiger un projet.

Le rapport de Talleyrand ne put être lu devant l'Assemblée

1. Ce Talleyrand est le diplomate distingué et sceptique qui, après avoir servi dans les conseils de Napoléon 1<sup>er</sup>, attacha son nom d'une manière si honorable aux traités de 1813 et mourut sous Louis-Philippe, après avoir servi la France sans trop de scrupules, au travers de tous ses gouvernements. Sa réputation d'homme d'État était universelle, son esprit est demeuré légendaire. On va voir que ce prêtre n'était pas dépourvu de philosophie.

que les 10, 11 et 19 septembre 1791. On était sur le point de se séparer ; c'étaient les dernières séances de la grande Assemblée. Elle écouta dans un silence plein de dignité la lecture qui lui était faite. Mais elle ne prit pas sur elle de décréter précipitamment l'organisation matérielle d'un service aussi important. L'œuvre de Talleyrand resta toute platonique. Elle n'en présente pas moins un haut intérêt.

Il fait d'abord le procès de l'ancien système d'instruction publique :

Nous ne chercherons pas ici à faire ressortir la nullité ou les vices innombrables de ce qu'on a nommé jusqu'à ce jour *Instruction*. Même sous l'ancien ordre de choses, on ne pouvait arrêter sa pensée sur la barbarie de nos institutions, sans être effrayé de cette privation totale de lumières, qui s'étendait sur la grande majorité des hommes, sans être révolté ensuite et des opinions déplorables que l'on jetait dans l'esprit de ceux qui n'étaient pas tout à fait dévoués à l'ignorance, et des préjugés de tous les genres dont on les nourrissait, et de la discordance, ou plutôt de l'opposition absolue qui existait entre ce qu'un enfant était contraint d'apprendre, et ce qu'un homme était tenu de faire ; enfin, de cette déférence aveugle et persévérante pour des usages des longtemps surannés, qui, nous replaçant sans cesse à l'époque où tout le savoir était concentré dans les cloîtres, semblait encore, après plus de dix siècles, destiner l'universalité des citoyens à habiter des monastères.

.... Telle avait été, sous ce rapport, l'influence de l'opinion publique elle-même, qu'on était parvenu à pouvoir présenter à la jeunesse l'histoire des anciens peuples libres, à échauffer son imagination par le récit de leurs héroïques vertus, à la faire vivre, en un mot, au milieu de Sparte et de Rome, sans que le pouvoir

le plus absolu eût rien à redouter de l'impression que devaient produire ces grands et mémorables exemples <sup>1</sup>.

L'Assemblée Constituante a établi la liberté politique et fondé le pouvoir législatif sur la volonté commune :

Mais, pour le complément d'un tel système, il faut sans doute que cette volonté se maintienne toujours droite, toujours éclairée, et que les moyens d'action soient invariablement dirigés vers leur but ; or, ce double objet est évidemment sous l'influence directe et immédiate de l'instruction.

Et il faut que l'instruction soit vraiment générale dans le peuple <sup>2</sup>.

Il faut que la raison publique, armée de toutes les puissances de l'instruction et des lumières, prévienne ou réprime sans cesse ces usurpations individuelles, destruction de tout principe, afin que le parti le plus fort soit aussi, et pour toujours, le parti le plus juste.

Les hommes sont déclarés libres ; mais ne sait-on pas que l'instruction agrandit sans cesse la sphère de la liberté civile, et, seule, peut maintenir la liberté politique contre toutes les espèces de despotisme ? Ne sait-on pas que, même sous la constitution la plus libre, l'homme ignorant est à la merci du charlatan, et beaucoup trop dépendant de l'homme in-

1. Comparer ce passage avec le chap. VII de mon introduction.

2. Talleyrand est déjà sur ce point bien plus catégorique que Mirabeau. On sent que, de l'un à l'autre, l'opinion publique a fait des progrès.

struit ; et qu'une instruction générale bien distribuée peut seule empêcher, non pas la supériorité des esprits qui est nécessaire, et qui même concourt au bien de tous, mais le trop grand empire que cette supériorité donnerait, si l'on condamnait à l'ignorance une classe quelconque de la société ?

Enfin, et pour tout dire la Constitution existerait-elle véritablement, si elle n'existait que dans notre code ; si de là elle ne jetait ses racines dans l'âme de tous les citoyens ; si elle n'y imprimait à jamais de nouveaux sentiments, de nouvelles mœurs, de nouvelles habitudes ? Et n'est-ce pas à l'action journalière et toujours croissante de l'instruction, que ces grands changements sont réservés ?

D'ailleurs les anciennes institutions d'enseignement sont en train de faire place nette :

Tout nous démontre que le nouvel état de choses, élevé sur les ruines de tant d'abus, nécessite une création en ce genre ; et la décadence rapide et presque spontanée des établissements actuels qui, dans toutes les parties du Royaume, dépérissent comme des plantes sur un terrain nouveau qui les rejette, annonce clairement que le moment est venu d'entreprendre ce grand ouvrage.

Talleyrand montre bien l'étendue des questions relatives à l'instruction :

Il n'est donné à aucun homme d'en mesurer l'étendue ; et la puissance nationale ne peut elle-même lui tracer des limites. Son objet est immense, indéfini ; que n'embrasse-t-il pas ? Depuis les éléments les plus simples des arts jusqu'aux principes les

plus élevés du droit public et de la morale; depuis les jeux de l'enfance jusqu'aux représentations théâtrales et aux fêtes les plus imposantes de la nation, tout ce qui, agissant sur l'âme, peut y faire naître et y graver d'utiles ou de funestes impressions, est essentiellement de son ressort. Ses moyens, qui vont toujours en se perfectionnant, doivent être diversement appliqués, suivant les lois, le temps, les hommes, les besoins.

La tâche offre donc des difficultés intrinsèques. Il y en a d'autres encore, que l'auteur signale avec une justesse bien spirituelle :

Celles-ci naissent d'une sorte de frayeur qu'éprouvent souvent les hommes les mieux intentionnés à la vue d'une grande nouveauté; toute perfection leur semble idéale; ils la redoutent presque à l'égal d'un système erroné, et souvent ils parviennent à la rendre impraticable, à force de répéter qu'elle l'est.

Talleyrand est un modéré, un homme de tempéraments et de transactions, déjà un diplomate :

Nous voulons que le passage de l'ancienne instruction à la nouvelle se fasse sans convulsion, et surtout sans injustice individuelle.

Nous entrons dans le vif du sujet. En voici le point de départ :

Un des caractères les plus frappants dans l'homme est la *perfectibilité*; et ce caractère, sensible dans l'individu, l'est bien plus encore dans l'espèce<sup>1</sup>.

1. Cette vue est des plus importantes. Les philosophes eux-mêmes,

Voici maintenant la définition de l'instruction qui en découle :

Elle est l'art plus ou moins perfectionné de mettre les hommes en toute valeur, tant pour eux que pour leurs semblables ; de leur apprendre à jouir pleinement de leurs droits, à respecter et remplir facilement tous leurs devoirs, en un mot, à vivre heureux et à vivre utiles, et de préparer ainsi la solution du problème, le plus difficile peut-être des sociétés, qui consiste dans la meilleure distribution des hommes.

On doit considérer en effet la société comme un vaste atelier. Il ne suffit pas que tous y travaillent ; il faut que tous y soient à leur place, or il est incontestable qu'un bon système d'instruction est le premier des moyens pour y parvenir.

Il y a d'abord comme une sorte d'instruction générale qui résulte de la nature même des choses :

Il est impossible de concevoir une réunion d'hommes, un assemblage d'êtres intelligents, sans y apercevoir aussitôt des moyens d'instruction. Ces moyens naissent de la libre communication des idées, comme aussi de l'action réciproque des intérêts. C'est alors surtout qu'il est vrai de dire que les hommes sont disciples de tout ce qui les entoure.

Mais à côté de cela, il y a une instruction systématique, qui est un art véritable. Cette instruction :

à la suite de J.-J. Rousseau, n'étaient que trop disposés à considérer le développement de l'état social comme une longue « chute ». La nouvelle et fortifiante doctrine du *progrès* est exprimée ici de manière à annoncer les travaux éminents de Condorcet sur ce sujet.

1° Elle doit exister pour tous : car puisqu'elle est un des résultats, aussi bien qu'un des avantages de l'association, on doit conclure qu'elle est un bien commun des associés : nul ne peut donc en être légitimement exclu ; et celui-là qui a le moins de propriétés privées semble même avoir un droit de plus pour participer à cette propriété commune.

2° Ce principe se lie à un autre. Si chacun a le droit de recevoir les bienfaits de l'instruction, chacun a réciproquement le droit de concourir à les répandre<sup>1</sup> : car c'est du concours et de la réalité des efforts individuels que naîtra toujours le plus grand bien.

3° L'instruction, quant à son objet, doit être universelle ; car c'est alors qu'elle est véritablement un bien commun, dans lequel chacun peut s'approprier la part qui lui convient.

4° L'instruction doit exister pour l'un et l'autre sexe ; cela est trop évident ; car elle est un bien commun.

5° Enfin elle doit exister pour tous les âges. C'est un préjugé de l'habitude de ne voir toujours en elle que l'institution de la jeunesse. L'instruction doit conserver et perfectionner ceux qu'elle a déjà formés : elle est d'ailleurs un bienfait social et universel, elle doit donc naturellement s'appliquer à tous les âges si tous les âges en sont susceptibles ; or, qui ne voit qu'il n'en est aucun où les facultés humaines ne puissent être utilement exercées, où l'homme ne puisse être affermi dans d'heureuses habitudes, encouragé à faire le bien, éclairé sur les moyens de l'opérer.

1. Doctrine de la liberté de l'enseignement.

Ces principes posés, Talleyrand trace un premier programme général :

L'instruction, considérée dans ses rapports avec l'avantage de la société, exige, comme principe fondamental, qu'il soit enseigné à tous les hommes : 1° A connaître la constitution de cette société ; — 2° A la défendre ; — 3° A la perfectionner ; — 4° Et, avant tout, à se pénétrer des principes de la morale, qui est antérieure à toute constitution, et qui, plus qu'elle encore, est la sauvegarde et la caution du bonheur public. De là, diverses conséquences relatives à la Constitution française.

Il faut apprendre à connaître la Constitution. Il faut donc que la Déclaration des droits et les principes constitutionnels composent à l'avenir un nouveau catéchisme pour l'enfance, qui sera enseigné jusque dans les plus petites écoles du royaume <sup>1</sup>.

Il faut apprendre à défendre la Constitution. Il faut donc que partout la jeunesse se forme, dans cet esprit, aux exercices militaires, et, par conséquent, qu'il existe un grand nombre d'écoles générales, où toutes les parties de cette science soient complètement enseignées <sup>2</sup>.

Il faut apprendre à perfectionner la Constitution. En faisant serment de la défendre, nous n'avons pu renoncer ni pour nos descendants, ni pour nous-mêmes, au droit et à l'espoir de l'améliorer <sup>3</sup>.

1. Germe de l'enseignement civique, distribué aujourd'hui.

2. Talleyrand ne paraît pas songer à placer cet enseignement dans l'école primaire même.

3. Il est assez curieux de rencontrer une idée aussi utopique que celle « d'apprendre à perfectionner la Constitution » sous la plume d'un

Il faut apprendre à se pénétrer de la morale qui est le premier besoin de toutes les constitutions. Il faut non seulement qu'on la grave dans tous les cœurs par la voie du sentiment et de la conscience, mais aussi qu'on l'enseigne comme une science véritable, dont les principes seront démontrés à la raison de tous les hommes, à celle de tous les âges. On a gémi longtemps de voir les hommes de toutes les nations, de toutes les religions, la faire dépendre exclusivement de cette multitude d'opinions qui les divisent. Il en est résulté de grands maux : car en la livrant à l'incertitude, souvent à l'absurdité, on l'a nécessairement compromise. On l'a rendue versatile et chancelante. Il est temps de l'asseoir sur ses propres bases ; il est temps de montrer aux hommes que si de funestes divisions les séparent, il est du moins dans la morale un rendez-vous commun où ils doivent tous se réfugier et se réunir. Il faut donc, en quelque sorte, la détacher de tout ce qui n'est pas elle.

La nature a pour cela fait de grandes avances ; elle a doué l'homme de la raison et de la compassion : par la première, il est éclairé sur ce qui est juste ; par la seconde, il est attiré vers ce qui est bon : voilà le double principe de toute morale. Mais cette nouvelle partie de l'instruction, pour être bien enseignée, exige un ouvrage élémentaire, simple, à la fois clair et profond. Il est digne de l'Assemblée nationale d'appeler sur un tel objet les veilles et les méditations de tous les vrais philosophes <sup>1</sup>.

homme aussi pratique que le fut Talleyrand. Faut-il croire que ce rusé diplomate se ménageait le droit d'accueillir tous les nouveaux gouvernements qu'il a servis à titre de *perfectionnement de la Constitution* !

1. L'auteur, avec une philosophie remarquable chez un prêtre, voit

Ainsi, l'instruction doit s'étendre sur toutes les facultés, *physiques, intellectuelles, morales*.

*Physiques*. — C'est une étrange bizarrerie de la plupart de nos éducations modernes de ne destiner au corps que des délassements.

Il recommande la gymnastique :

Il importe, sous tous les points de vue, d'en faire un objet capital de l'instruction.

*Intellectuelles*. — Elles ont été divisées en trois classes : l'*Imagination*, la *Mémoire* et la *Raison*.

A la première ont paru appartenir les beaux-arts et les belles-lettres ; à la seconde, l'histoire, les langues ; à la troisième, les sciences exactes. Mais cette division déjà ancienne, et les classifications qui en dépendent, sont loin d'être irrévocablement fixées ; déjà même elles sont regardées comme incomplètes et absolument arbitraires par ceux qui en ont soumis le principe à une analyse réfléchie ; toutefois, il n'y a nul inconvénient à les employer encore comme formant la dernière carte des connaissances humaines<sup>1</sup>. L'essentiel est que, dans tous les établissements complets, l'instruction s'étende sur les objets qu'elles

que la morale n'est pas une révélation, mais un grand fait dont il faut faire la science. Il sent aussi que ce n'est pas facile.

1. Cette classification est celle du philosophe anglais Bacon, reprise par d'Alembert dans la préface de l'*Encyclopédie*. Il y a plus d'inconvénients que ne dit Talleyrand à l'adopter, parce qu'elle est arbitrairement analytique et met pour ainsi dire l'esprit en morceaux. Sans doute il sent lui-même qu'elle va singulièrement compliquer l'ordonnance de son travail. D'ailleurs « le temps », auquel il fait appel, aura bientôt corrigé cette erreur dans d'autres esprits, comme nous le verrons chez Condorcet.

renferment, sans exclure aucun de ceux qui pourraient n'y être pas indiqués. C'est au temps à faire le reste.

*Morales.* — On ne les a, jusqu'à ce jour, ni classées, ni définies, ni analysées ; et peut-être une telle entreprise serait-elle hors des moyens de l'esprit humain ; mais on sait qu'il est un sens interne, un sentiment prompt, indépendant de toute réflexion, qui appartient à l'homme et paraît n'appartenir qu'à l'homme seul. Sans lui, ainsi qu'il a été déjà dit, on ne peut connaître le bien ; par lui seul on l'affectionne, et l'on contracte l'habitude de le pratiquer sans effort. Il est donc essentiel d'avertir, de cultiver, et surtout de diriger de bonne heure une telle faculté puisqu'elle est, en quelque sorte, le complément des moyens de vertu et de bonheur.

Après avoir déterminé le triple objet de l'instruction, Talleyrand en assigne les degrés suivant une triple division :

Il doit exister pour tous les hommes une première instruction commune à tous. Il doit exister pour un grand nombre une instruction qui tende à donner un plus grand développement aux facultés, et éclairer chaque élève sur sa destination particulière. Il doit exister pour un certain nombre une instruction spéciale et approfondie, nécessaire à divers états dont la société doit retirer de grands avantages <sup>1</sup>.

Près des assemblées primaires qui sont les *unités* du corps politique, les premiers éléments nationaux, se place naturellement la première école, l'école élé-

<sup>1</sup>. C'est à peu près ce que nous appelons l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

mentaire. Cette école est pour l'enfance, et ne doit comprendre que des documents généraux, applicables à toutes les conditions.

Au delà des premières écoles seront établies, dans chaque district, des écoles moyennes ouvertes à tout le monde, mais destinées néanmoins, par la nature des choses, à un petit nombre seulement d'entre les élèves des écoles primaires.

Cette seconde instruction sera pour ceux qui, n'étant appelés, ni par goût, ni par besoin, à des occupations mécaniques, ou aux fonctions de l'agriculture, aspirent à d'autres professions, ou cherchent uniquement à cultiver, à orner leur raison et à donner à leurs facultés un plus grand développement.

Enfin, dans l'échelle administrative se trouve placée au sommet l'administration de département, et à ce degré d'administration doit correspondre le dernier degré de l'instruction, qui est l'instruction nécessaire aux divers états de la société. Ces états sont en grand nombre ; mais on doit ici les réduire beaucoup : car il ne faut un établissement national que pour ceux dont la pratique exige une longue théorie, et dans l'existence desquels les erreurs seraient funestes à la société. L'état de ministre de la religion, celui d'homme de loi, celui de médecin, qui comprend l'état de chirurgien, enfin celui de militaire, voilà les états qui présentent ce caractère.

Et de même qu'au delà de toutes les administrations, se trouve placé le premier organe de la nation, le corps législatif, investi de toute la force de la volonté publique ; ainsi, tant pour le complément de l'instruction, que pour le rapide avancement de la science, il existera dans le chef-lieu de l'Empire, et

comme au faite de toutes les instructions une école plus particulièrement nationale, un *Institut* universel qui, s'enrichissant des lumières de toutes les parties de la France, présentera sans cesse la réunion des moyens les plus heureusement combinés pour l'enseignement des connaissances humaines et leur accroissement indéfini : institut placé dans la capitale, cette patrie naturelle des arts, au milieu des grands modèles de tous les genres qui honorent la nation <sup>1</sup>.

Cette hiérarchie ainsi exposée, il paraît naturel de passer à l'indication des objets et des moyens d'instruction, pour chacun des degrés que nous venons de marquer ; mais auparavant, il est une question à résoudre et sur laquelle les bons esprits eux-mêmes sont partagés ; c'est celle qui regarde la *gratuité* de l'instruction.

#### DISCUSSION DE LA GRATUITÉ.

Il doit exister une instruction gratuite ; le principe est incontestable ; mais jusqu'à quel point doit-elle être gratuite ? Sur quels objets seulement doit-elle l'être ? Quelles sont, en un mot, les limites de ce grand bienfait de la société envers ses membres ?

Il est certain qu'elle doit d'abord payer ce qui est nécessaire pour la défendre et la gouverner puisqu'avant tout, elle doit pourvoir à son existence.

Il ne l'est pas moins qu'elle doit payer ce qu'exigent les diverses fins pour lesquelles elle existe, par

1. Inutile de signaler les rapports de cette conception avec celle du *Lycée* de Mirabeau.

conséquent ce qui est nécessaire pour assurer à chacun sa liberté et sa propriété ; pour écarter des associés une foule de maux auxquels ils seraient sans cesse exposés hors de l'état de société ; enfin, pour les faire jouir des biens publics qui doivent naître d'une bonne association : car voilà les trois fins pour lesquelles toute société s'est formée ; et, comme il est évident que l'instruction tiendra toujours un des premiers rangs parmi ces biens, il faut conclure que la société doit aussi payer tout ce qui est nécessaire pour que l'instruction parvienne à chacun de ses membres.

Mais s'ensuit-il de là que toute espèce d'instruction doit être accordée gratuitement à chaque individu ?

Non.

La seule que la société doit avec la plus entière gratuité, est celle qui est essentiellement commune à tous, parce qu'elle est nécessaire à tous. Le simple énoncé de cette proposition en renferme la preuve : car il est évident que c'est dans le trésor commun que doit être prise la dépense nécessaire pour un bien commun : or l'instruction primaire est absolument et rigoureusement commune à tous, puisqu'elle doit comprendre les éléments de ce qui est indispensable, quelque état que l'on embrasse. D'ailleurs, son but principal est d'apprendre aux enfants à devenir un jour des citoyens.

Quant aux diverses parties d'instruction qui seront enseignées dans les écoles de district et de département, ou dans l'institut, comme elles ne sont point en ce sens communes à tous, quoiqu'elles soient accessibles à tous, la société n'en doit nullement l'ap-

plication gratuite à ceux qui librement voudront les apprendre. Il est bien vrai que, puisqu'il doit en résulter un grand avantage pour la société, elle doit pourvoir à ce qu'elles existent. Elle doit par conséquent se charger envers les instituteurs de la part rigoureusement nécessaire de leur traitement, en sorte que dans aucun cas leur existence et le sort de l'établissement ne puissent être compromis : elle doit organisation, protection, même secours, à ces divers établissements : elle doit faire, en un mot, tout ce qui sera nécessaire pour que l'enseignement y soit bon, qu'il s'y perpétue et qu'il s'y perfectionne ; mais comme ceux qui fréquenteront ces écoles en recueilleront aussi un avantage très réel, il est parfaitement juste qu'ils supportent une partie des frais.

A ces motifs de raison et de justice s'unissent de grands motifs de convenance. On a pu mille fois remarquer que, parmi la foule d'élèves que la vanité des parents jetait inconsidérément dans nos anciennes écoles ouvertes gratuitement à tout le monde, un grand nombre parvenus à la fin des études qu'on y cultivait, n'en étaient pas plus propres aux divers états dont elles étaient les préliminaires, et qu'ils n'y avaient gagné qu'un dégoût insurmontable pour les professions honorables et dédaignées auxquelles la nature les avait appelés ; de telle sorte qu'ils devenaient des êtres très embarrassants dans la société.

Mais si la nation n'est point obligée, si même elle n'a pas le droit de s'imposer de telles avances, il est une exception honorable qu'elle est tenue de consacrer : c'est celle que la nature elle-même semble avoir faite en accordant le talent.

D'où l'auteur conclut à la création de *bourses*.

#### RÉSUMÉ.

Il est une instruction absolument nécessaire à tous ; la société la doit à tous ; non seulement elle en doit les moyens, elle doit aussi l'application de ces moyens.

Il est une instruction qui, sans être nécessaire à tous, est pourtant nécessaire dans la société en même temps qu'elle est utile à ceux qui la possèdent. La société doit en assurer les moyens ; mais c'est aux individus qui en profitent à prendre sur eux une partie des frais de l'application. Il est enfin une instruction qui, étant nécessaire dans la société, paraît lui devoir être beaucoup plus profitable, si elle parvient à certains individus qui annoncent des dispositions particulières. La société, pour son intérêt, autant que pour sa gloire, doit donner à ces individus non pas seulement l'existence des moyens d'instruction, mais encore tout ce qu'il faut pour qu'ils puissent en faire usage.

Tout cela ne devra venir qu'avec le temps et suivant l'opportunité des circonstances :

Ce que nous présentons ici aux différents départements est donc moins ce qu'ils sont tenus de faire aujourd'hui, que ce qu'ils doivent préparer, que ce qu'ils doivent commencer aussitôt qu'ils en auront rassemblé les moyens.

Abordons maintenant le détail du projet.

## ÉCOLES PRIMAIRES.

L'enseignement primaire n'est pas *obligatoire* :

A peu près vers l'âge de sept ans, un enfant pourra être admis aux écoles primaires. Nous disons admis pour écarter toute idée de contrainte. La nation offre à tous le bienfait de l'instruction ; mais elle ne l'impose à personne.

Elle se contentera d'inviter les parents, au nom de l'intérêt public, à envoyer leurs enfants à l'instruction commune, comme à la source des plus pures leçons et au véritable apprentissage de la vie sociale.

Voici le programme de l'école :

1° Les principes de la langue nationale, soit parlée, soit écrite ; car le premier besoin social est la communication des idées et des sentiments. Les règles élémentaires du calcul seront placées presque au même rang, puisque le calcul est aussi une langue abrégée dont les rapports inévitables de la société rendent à tous l'usage nécessaire. Il faut y joindre celles du toisé, qui est l'application du calcul à la mesure des héritages et des bâtiments, objets de l'intérêt journalier des citoyens, et par rapport auxquels des lumières générales peuvent prévenir ou terminer la plupart des contestations qui les divisent.

2° Les éléments de la religion, car si c'est un malheur de l'ignorer, c'en est un plus grand peut-être de la mal connaître.

3° Les principes de la morale : car elle est à la fois, et pour tous, le bonheur de l'âme, le supplément nécessaire des lois, et la caution véritable des hommes.

réunis par le besoin, et trop souvent divisés par l'intérêt.

4° Les principes de la Constitution : car on ne peut trop tôt faire connaître, et trop tôt faire apprécier cette constitution sous laquelle on doit vivre, et que bientôt on doit jurer de défendre au péril de sa vie.

5° Ce que demandent à cet âge les facultés physiques, intellectuelles et morales. — *Physiques*, c'est-à-dire des leçons ou plutôt des exercices propres à conserver, à fortifier, à développer le corps et à le disposer pour l'avenir à quelque travail mécanique. Il faut, de bonne heure, leur apprendre quelques principes du dessin, de l'arpentage ; leur donner le coup d'œil juste, la main sûre, les habitudes promptes. — *Intellectuelles*. Nous avons vu plus haut qu'on les avait divisées en trois ; la *raison*, la *mémoire*, l'*imagination*. Ce n'est pas encore le moment d'exercer cette dernière faculté ; car elle est presque nulle dans l'enfance ; elle tient à une sensibilité qui n'est pas de cet âge, et elle a besoin, pour exister, d'une réunion d'idées, de sensations, de souvenirs qui supposent quelque expérience dans la vie, mais il est nécessaire d'offrir à leur *raison*, non les hautes sciences qui la fatigueraient sans l'éclairer, mais la clé de toutes les sciences, c'est-à-dire une logique pour leur âge : car il en est une. Leur raison n'est pas forte ; mais elle est pure ; mais elle est libre : ils ne voient pas loin ; mais ils voient communément juste ; ils voient du moins ce qui est, en attendant qu'on leur montre ce qui doit être, et l'on est souvent étonné de tout le raisonnement qu'ils mettent dans ce qui les intéresse.

La logique est bien plus à leur portée que la métaphysique des langues que néanmoins on se tour-

mente à leur faire entendre<sup>1</sup>. Il faut offrir à leur *mémoire* la partie des connaissances élémentaires, soit géographiques, soit historiques, soit botaniques, qui leur feront aimer davantage la patrie et chérir le lieu qui les a vu naître.

Enfin les *facultés morales*. On ne peut ici rien déterminer ; mais on sent que c'est avec un soin particulier, avec une attention délicate et continue, qu'on doit éveiller et entretenir, particulièrement dans l'enfance et dans tous les instants, ce sens précieux.

#### ÉCOLES DE DISTRICT.

Talleyrand propose un programme qui n'est qu'une sorte d'élargissement, « la suite et comme la progression naturelle de l'instruction des écoles primaires ».

Ainsi on y apprendra, outre la langue nationale, les langues anciennes ; on s'adonnera aux exercices physiques, natation, escrime, équitation, danse ; on apprendra « l'histoire des peuples libres, l'histoire de France, ou plutôt des Français, *quand il en existera une*<sup>2</sup> » ; on développe enfin l'imagination par les arts et les lettres.

L'enseignement se fera par *cours*, et non plus par *classes*.

Il y a des ÉCOLES DE DÉPARTEMENT pour les quatre professions énumérées plus haut.

D'abord des ÉCOLES POUR LES MINISTRES DE LA RELIGION, des sortes de séminaires. Nous passons rapidement sur ce chapitre. Nous signalons seulement une tendance évidente de l'auteur à *secular-*

1. Étrange erreur qui refuse l'imagination à l'enfance et veut lui apprendre la logique, sous prétexte de raison ! Cette faute revient en réalité à Condillac, qui l'avait commise dans son cours d'éducation à l'usage du prince de Parme. C'est croire que la connaissance de la méthode intellectuelle doit précéder l'acquisition de l'intelligence.

2. L'auteur sent la difficulté d'enseigner l'ancienne histoire de France toute monarchique au nouveau point de vue de la liberté.

riser autant que possible le clergé et à le mettre en paix avec le pouvoir temporel :

L'Assemblée nationale, en même temps qu'elle encourage les progrès des sciences et les inventions de l'esprit humain doit donc, par le même principe, s'opposer à toute extension de la théologie, à toute invasion des théologiens.

Les règles de l'arpentage et du toisé, plus développées que dans les écoles primaires, la connaissance des simples, quelques principes d'hygiène et quelques-uns de droit, etc., nous paraissent devoir faire dorénavant partie de l'instruction ecclésiastique.

#### ÉCOLES DE MÉDECINE.

Jusqu'à ce jour on a divisé cet art en trois : la médecine, la chirurgie, la pharmacie ; il en est résulté un désaccord funeste et à l'art et aux hommes. Il est clair que ce sont les parties d'un même tout : elles doivent donc être réunies dans les mêmes écoles. Cet art doit sa naissance aux Grecs ; jamais chez eux la pharmacie et la chirurgie ne furent séparées de la médecine.

Tout collège de médecine, pour être complet, comprendra désormais dans son enseignement : 1° la physique connue sous le nom de médicale, c'est-à-dire appliquée dans toutes ses parties à l'art de guérir ; car c'est en elle que résident tous les principes sur lesquels peut se fonder cet art ; 2° l'analyse ou la connaissance exacte de toutes les substances que les trois règnes de la nature lui fournissent ; 3° l'étude du corps

humain dans l'état de santé; 4° celle des maladies, quant à leurs symptômes, à leur traitement, au mode de les observer et d'en recueillir l'histoire; 5° les connaissances requises pour être en état d'éclairer, dans des circonstances difficiles, le jugement de ceux qui doivent prononcer sur la vie et l'honneur des citoyens; 6° enfin, car c'est là que tout doit aboutir, l'enseignement de la médecine pratique. Pour faciliter toutes ces parties d'un même enseignement, vous jugerez que les écoles doivent être établies dans l'enceinte même des hôpitaux; car on ne peut trop rapprocher les institutions de ceux pour qui elles sont plus nécessaires.

Quatre collèges complets ont paru suffire aux besoins de tout le royaume.

Cependant, pour rapprocher le plus possible l'instruction de chaque lieu, on a pensé que tout corps administratif pourrait utilement établir, dans son arrondissement, une espèce d'école secondaire qui serait placée dans l'hôpital le mieux organisé du département.

La nécessité de ces examens doit être rigoureusement maintenue: car il faut ici surtout défendre la crédule confiance du peuple contre la séduction du charlatanisme. Il faut donc donner une caution publique à la profession de cet état; mais en même temps vous voudrez que les anciennes lois coercitives, qui fixaient l'ordre et le temps des études, soient abolies.

#### ÉCOLES DE DROIT.

L'enseignement est condamné à se ressentir pendant plusieurs années des vices de nos anciennes lois

qu'il faudra savoir, qu'il faudra accorder entre elles à l'époque où l'on se disposera à les détruire, ou même après qu'elles auront été détruites. C'est un état pénible pour la science, mais un état inévitable, et qui exigera pendant quelques années des précautions dans l'enseignement. Un temps viendra où toutes les parties de cette science s'éclaireront du jour de la raison : c'est lorsque les législateurs auront porté ce même jour sur le code entier de la Législation, et présenteront enfin un système de lois pures et concordantes, ramené à un petit nombre de principes. En attendant, l'enseignement doit profiter de ce qui est fait, en même temps qu'il souffrira de tout ce qui reste à faire.

Le premier objet que désormais il doit offrir, est la Constitution, ou le Droit public national, dont il puisera les principes dans le texte même de l'acte constitutionnel et dans les lois qui en contiennent le principal développement. Les maîtres trouveront des élèves préparés à cette instruction.

Après la Constitution sera placée la théorie des délits et des peines, et celle des formes employées par la société pour l'application de ses lois générales.

Il serait utile que tous les citoyens connussent la forme des jugements en matière criminelle.

La connaissance des formes de la procédure criminelle ne saurait être trop généralement répandue dans un pays qui a le bonheur de posséder l'institution du jury.

L'auteur souhaite ensuite que le Droit civil acquière le même degré de simplicité que le criminel et fait comme un vœu an-

tiépé pour la rédaction du *Code*. L'enseignement des écoles de droit devra se terminer par des leçons de procédure. Les étudiants seront soumis à un examen long et approfondi. Il y aura dix écoles de droit en France.

#### ÉCOLES MILITAIRES.

Nous glissons encore sur ce chapitre spécial. Citons seulement un bon passage relatif à la discipline, telle qu'elle sera enseignée par le bon instituteur :

Il fera sortir de toutes les leçons de l'histoire et de tous les résultats de la réflexion, il rendra sensible à ses élèves, par les exemples comme par les raisonnements et par l'impression de l'habitude, la nécessité de cette subordination. Il les armera contre cet étrange abus du raisonnement, qui voudrait présenter l'obéissance militaire comme en contradiction avec les principes de l'égalité ; comme si, là spécialement où tous sont égaux, où tous ont concouru à la formation de la loi, tous ne devaient pas également obéir à ceux que la loi autorise à commander. Enfin nos écoles militaires élèveront à la fois des citoyens libres, des soldats subordonnés, et par conséquent de bons chefs.

#### INSTITUT NATIONAL.

Il faudra pourvoir encore aux progrès des lettres, des sciences et des arts.

Il faudra terminer l'éducation de ceux qui se destinent spécialement à leur culture. Nous proposons dans cette vue l'établissement d'un Institut national.



Pour que ce projet ait son entière exécution, l'Institut doit embrasser tous les genres de connaissances et de savoir.

## PROGRAMME

*Des Sciences philosophiques, des Belles-Lettres et des Beaux-Arts.*

L'homme sent, il pense, il juge, il raisonne, il invente, il communique ses idées par des gestes, par des sons, par des discours écrits ou prononcés ; il communique ses affections par l'harmonie des vers, des sons, des formes et des couleurs ; il les consacre par des monuments ; il recherche quelle est la nature des êtres, ce qu'il est lui-même, ce qu'il doit, ce qu'on lui doit, ce qu'il peut et ce qu'il fut.

## PROGRAMME

*Des Sciences mathématiques et physiques et des Arts mécaniques.*

Vu sous d'autres rapports, l'homme sait calculer les nombres et mesurer l'étendue. Quatre grands moyens lui ont dévoilé la connaissance des corps ; l'observation qui suffit à leur histoire, l'expérience qui en a découvert le mécanisme, l'analyse et la synthèse qu'il invoque pour en approfondir la composition intime. A l'aide de ces moyens, il considère dans la matière ses propriétés générales, ses états divers, le mouvement et le repos ; dans l'atmosphère son poids, sa température, ses balancements et ses météores ; dans les sons leur intensité, leur vitesse,

le  
co  
co  
de  
l'a  
as  
te  
pr  
le:  
di  
la  
qu  
qu  
do  
de  
et  
tu

l'h  
l'h  
ph  
les  
ar  
Pa  
ce  
es  
co  
De  
d'i  
ch  
ve  
la  
de

leur mélange et leur harmonie ; dans la chaleur, sa communication et ses degrés ; dans l'électricité, ses courants, son équilibre, ses chocs et ses orages ; dans la lumière, sa propagation et ses couleurs ; dans l'aimant, son attraction et ses pôles ; dans le ciel, les astres dont les phénomènes lui sont connus ; sur la terre, les minéraux qu'il recueille, les métaux qu'il prépare ; les végétaux qu'il classe, dont il examine les organes et les produits : les animaux dont il étudie les formes, les mœurs, la structure, les éléments, la vie et la mort, la santé et les maladies ; les champs qu'il cultive ; les chemins qu'il ouvre ; les canaux qu'il creuse ; les villes qu'il fortifie ; les vaisseaux dont il se sert pour communiquer avec les deux mondes ; les forces combinées qu'il oppose à ses ennemis, et les arts nombreux qu'il inventa pour plier la nature à ses besoins.

Aussi, notre travail est composé de deux parties ; l'histoire de l'homme moral y contraste avec celle de l'homme physique ; les sciences purement philosophiques marchent à côté des sciences d'observation ; les beaux-arts terminent la première série, comme les arts mécaniques se trouvent à la fin de la seconde. Partout les masses principales se correspondent dans ces deux grandes divisions : dans la première, tout est rationnel, philosophique, littéraire ; dans la seconde tout est soumis à la précision de l'expérience. Dans l'une comme dans l'autre, la raison a besoin d'être forte. La mémoire, aidée d'une bonne méthode, classera des objets nombreux, et l'imagination trouvera, dans les inspirations de l'éloquence, soit dans la haute théorie du calcul, soit dans les découvertes de la physique, soit dans les inventions des arts, cet

aliment qui la nourrit et la dispose aux grandes conceptions<sup>1</sup>.

Nous ne suivrons pas Talleyrand dans tous les détails d'une institution qui ne devait jamais exister que sur son plan. Dans sa pensée, l'existence de l'Institut ne devait pas empêcher celle des associations libres. Les différentes sections devaient communiquer entre elles et se ramifier dans les départements, ainsi que dans les grands établissements d'enseignement de l'État, Muséum, Jardin des Plantes, etc., etc. L'Institut devait être « une sorte d'Encyclopédie toujours étudiante et toujours enseignante ; » car c'est une justice à rendre aux hommes de la Révolution que, dans leurs desseins, les institutions scientifiques les plus élevées et les plus dotées n'ont jamais dû être fermées et n'auraient élaboré la science que pour la publier. Talleyrand établit d'une façon assez originale les chaires d'agriculture dans les villes. Il veut que la classe de médecine s'occupe de la santé du peuple et lui demande quelque chose comme cette création de nos jours qu'on appelle la *démographie*. Il lui adjuge généreusement avec cela l'art vétérinaire.

#### MOYENS D'INSTRUCTION.

Sous ce chef, il place les *ministres de l'instruction*, en langage de nos jours, les instituteurs ; puis les bibliothèques, dont il veut une par département, outre la bibliothèque du roi (nationale) à Paris. Son idée la plus singulière est de dresser, non seulement l'inventaire des livres, mais le bilan de ce qu'ils contiennent ; on recueillerait dans une publication ce qu'ils renferment d'utile, puis on détruirait tout ce fatras, ne gardant que les chefs-d'œuvre.

1. Nous avons cru devoir citer ce passage très étendu pour montrer la conception que Talleyrand se fait des sciences. Encore une fois sa tendance à diviser l'égare. Ainsi les sciences de « l'homme moral » ne lui apparaissent pas comme le prolongement et une dernière partie des « sciences d'observation ; » mais bien qu'il aperçoive, comme on le verra plus bas, l'aide mutuelle qu'elles se prêtent, les premières constituent à ses yeux un *contraste* avec les secondes.

On regardera, non comme courageux, mais comme simple et raisonnable, de détruire tout à fait, d'époques en époques, une prodigieuse quantité d'ouvrages qui n'offriront plus rien, même à la curiosité, et qu'il serait puéril de vouloir encore conserver. L'esprit se soulage par l'espoir que cette multitude immense de productions tant de fois répétées par l'art, et qui n'aurait jamais dû exister, du moins n'existera pas toujours ; qu'enfin, les livres qui ont fait tant de bien aux hommes ne sont pas destinés à leur faire un peu la guerre et au physique et au moral. Or, c'est évidemment du sein des bibliothèques que doit sortir le moyen d'en accélérer la destruction.

A titre d'*encouragements*, des *bourses* sont établies. Puis il y aura des *prix* offerts à tous les âges, puisque tous relèvent de l'instruction. Mais

la récompense du talent doit être simple, pure, modeste comme lui ; *une branche, une inscription, une médaille*, tout ce qui annonce qu'on n'a pas cru le payer, tout ce qui, respectant sa délicatesse dans le choix même du prix, semble laisser à l'estime et à la confiance individuelle le droit et le devoir d'acquitter chaque jour davantage la dette de la nation.

Il aborde ensuite la *méthode*. Elle doit chercher à développer deux qualités : l'attention<sup>1</sup> et la rectitude de la raison. Il a sur ce dernier point un excellent passage pédagogique, que nous citons :

En nous élevant jusqu'à la hauteur des méthodes

1. Talleyrand emprunte à Helvétius sans doute cette idée : qu'il n'y a guère d'autre différence entre l'esprit des hommes que ce qu'y met leur force d'attention. — V. mon article *Helvétius* dans le *Dict. de Pédagogie*.

les plus générales, il nous a semblé que, pour atteindre ce but, il importait souverainement d'intéresser en quelque sorte la conscience des élèves à la recherche de tout ce qui est vrai (la vérité est en effet la morale de l'esprit, comme la justice est la morale du cœur). Il importe non moins vivement d'intéresser leur curiosité, leur ardente émulation, en les faisant comme assister à la création des diverses connaissances dont on veut les enrichir, et en les aidant à partager sur chacune d'elles la gloire même des inventeurs, car ce qui est du domaine de la raison universelle ne doit pas être uniquement offert à la mémoire ; c'est à la raison de chaque individu à s'en emparer : il est mille fois prouvé qu'on ne sait réellement, qu'on ne voit clairement que ce qu'on découvre, ce qu'on invente en quelque sorte soi-même. Hors de là, l'idée qui nous arrive, peut être en nous ; mais elle n'est pas à nous ; mais elle ne fait pas partie de nous ; c'est une plante étrangère qui ne peut jamais prendre racine.

Il est moins heureux ensuite quand il recommande assez vaguement l'analyse et la synthèse et se demande si l'on ne pourrait pas appliquer « la méthode rigoureuse des mathématiciens aux divers objets des connaissances humaines ».

Il parle fort bien de la langue nationale, qu'il veut voir succéder à tous les patois et à tous les dialectes. Le passage suivant pourrait servir d'épigraphe au dictionnaire où Littré, dans notre siècle, a pour la première fois employé une méthode vraiment historique :

La langue française, comme toutes les autres, a subi d'innombrables variations auxquelles le caprice et des rencontres irréfléchies ont eu bien plus de part que la raison ; il faut montrer à celui dont on veut

éclairer la raison par le langage, quel a été le sens primitif de chaque mot, comment il s'est altéré, par quelle succession d'idées on est parvenu à détacher d'un sujet ses qualités pour en former un mot abstrait qui ne doit son existence qu'à une hardiesse de l'esprit ; il faut rappeler le figuré à son sens propre, le composé au simple, le dérivé à son primitif ; par là tout est clair ; il règne un accord parfait entre l'idée et son signe, et chaque mot devient une image pure et fidèle de la pensée.

Ayant voulu qu'on perfectionne la Constitution, il demande qu'on perfectionne la langue, et que pour cela, on ne lui laisse que peu de mots, mais bons et précis. Ce problème avait déjà inquiété Fénelon, que Louis XIV appelait l'esprit le plus chimérique du royaume. Il est permis de croire au moins que Talleyrand s'égare un peu. Il s'égare davantage, quand il se jette dans des considérations aventureuses sur une langue universelle. Il est malheureux. trouve-t-il, que celle des signes ne puisse pas s'écrire, car elle conviendrait. Mais pourquoi ne s'écrirait-elle pas ? Il serait amusant que ce fût la langue des muets qui remplaçât toutes celles des gens qui parlent ! Raccommoçons-nous avec notre auteur, quand il préconise les langues anciennes et étrangères, surtout au point de vue de l'étude de la nôtre.

Il arrive à de longues considérations sur la *morale*.

Si les relations sont peu étendues, la morale réveille l'idée des vertus domestiques et privées : elle prend le nom de patriotisme, lorsque ces relations s'étendent sur la société entière dont on fait partie ; enfin elle s'élève jusqu'à l'humanité, à la philanthropie, lorsqu'elles embrassent le genre humain.

Comment l'enseigner ? Talleyrand tient en réserve un moyen assez nouveau :

Dans l'ancien état des choses, le régime intérieur

de chaque école semblait s'être formé sur le régime tyrannique sous lequel la France était opprimée.

Aujourd'hui que le gouvernement représentatif a pris naissance parmi nous, c'est-à-dire, le gouvernement le plus parfait qu'il soit donné à l'homme de concevoir, pourrait-on ne pas chercher à en reproduire l'image dans l'enceinte des sociétés instructives lorsque rien ne s'y oppose, que la raison le demande, et surtout que la morale doit y trouver infailliblement le moyen de s'étendre et de s'affermir dans les âmes ? Développons cette idée.

Et il la développe, proposant un système électif pour arriver au gouvernement des élèves par eux-mêmes. Il y a des illusions dans cette utopie nouvelle, je le veux bien ; mais je conseille de la méditer quand on en aura souri.

Enfin, il ne faut oublier ni l'exemple, ni l'histoire dont il faut faire pour les jeunes gens, non plus une « compilation stérile », mais « un système moral ».

L'instruction de la nation proprement dite se fera par le théâtre, où Talleyrand voit justement « une des puissances auxiliaires de la Révolution<sup>1</sup> » et par les fêtes nationales :

Vous voudrez conduire les hommes au bien par la route du plaisir.

Vous ordonnerez donc des fêtes.

Mais vos fêtes auront un caractère plus moral ; car elles porteront l'empreinte de cette bienveillance universelle qui embrasse le genre humain tandis que le sentiment qui animait celles des anciens confondait sans cesse l'amour de la cité et la haine pour le reste des hommes.

1. Il se souvient évidemment de Beaumarchais et du *Mariage de Figaro*.

Ces fêtes seront laïques :

Elles ne seront point périodiques ; l'on excepte pourtant l'anniversaire du jour où, les armes à la main, la nation entière a juré la sainte alliance de la liberté et de l'obéissance à la loi, et celui du jour mémorable où l'égalité sembla naître tout à coup de la chute de tous les privilèges <sup>1</sup>.

Les autres fêtes, irrégulières, seront laissées à l'initiative locale et à l'inspiration des circonstances.

Les arts, jadis, « prostitués aux intérêts de la tyrannie, » vont à leur tour « rompre leurs fers » et concourir à la glorification de la morale.

Les livres élémentaires vont naître, favorisant surtout les progrès de l'agriculture, et les arts mécaniques eux-mêmes vont se perfectionner.

Talleyrand termine par des considérations sur la condition des femmes. Il remarque naïvement que leur assujettissement aux hommes est inexplicable par des principes abstraits. Il entre cependant dans des considérations qui n'ont rien de neuf après celles de Mirabeau et, tournant court sur un pareil sujet, propose assez pauvrement l'éducation domestique ou, à son défaut, des espèces de *couvents laïques* où on leur apprendra des métiers convenables à leur sexe.

#### CONCLUSION

Le moindre défaut du rapport de Talleyrand, dans lequel nous n'avons cessé de pratiquer de larges coupures, c'est d'être trop long. Il fallut trois séances pour le lire ; il finit par laisser froid. Il s'annonce comme très clair ; il cesse enfin de l'être. C'est en vain que l'auteur essaye de ressaisir dans un résumé l'ensemble du plan qu'il vient de tracer. Il ne parvient pas

<sup>1</sup>. Le 14 juillet, date de la prise de la Bastille et de la Fédération sur le Champ de Mars, où Talleyrand même dit la messe. — Le 4 août, date de l'établissement de l'égalité.

à porter le jour dans l'esprit de son lecteur. La complication infinie des divisions étourdit ; on sent qu'il y a là-dedans trop d'arbitraire. Les différentes séries de considérations qui existent dans l'esprit même de l'auteur s'y livrent une sorte de bataille ; il a beau déployer les ressources du plus beau génie d'analyse pour en faire une bataille rangée ; c'est une mêlée.

D'autre part, il a voulu trop embrasser pour bien étreindre. Il y a de tout dans ce projet, du vrai et du faux, les plus belles et les plus originales conceptions à côté des vues les plus hasardeuses et les moins pratiques. Ceux qui l'ont écouté ont dû avoir comme un sentiment que tout cela n'était point fait pour devenir appliqué et réel. Le morceau tient quelque chose de l'ancienne éloquence académique ; il part d'un homme imbu de belles-lettres plus que de science et qui, malgré les apparences qu'il se donne, est peut-être un peu indécis sur la nature de l'éducation convenable à l'avenir. C'est un projet magnifique, mais qui n'est ni solide ni viable. C'est, sur le papier, le dessein d'un édifice qui serait superbe, mais qui ne pourrait être construit. La Constituante n'y mit pas même son estampille et passa la main à l'Assemblée législative.